

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1879.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 99,000 francs au Budget du Corps de la Gendarmerie, pour l'exercice 1878.

(Voir les N^{os} 29 et 41 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, FLÉCHET, le Baron DE LOEN D'ENSCHEDÉ, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, ORBAN DE XIVRY, VAN WILLIGEN, et le Baron DE CONINCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le crédit supplémentaire demandé s'élève à la somme de 99,000 francs. Il a pour but de combler des déficits de l'exercice 1878, qui sont de 103,000 fr. pour les fourrages et de 14,000 fr. pour le service sanitaire; soit 117,000 fr. en tout; dont il faut déduire 18,000 francs, montant des reliquats donnés par divers postes.

Le Projet de Loi n'a rencontré aucune objection. La Commission de la Guerre l'a adopté à l'unanimité.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
Baron DE CONINCK.